Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le 26/07/2023
ID : 044-200067635-20230726-07_2023_22-AU

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 21 juillet 2023

07.2023-22	**COMMUNICATION** **Accord-cadre à bons de commande sans publicité ni mise en concurrence (suite consultation infructueuse) – Politique culturelle de Clisson Sèvre et Maine Agglo : définition de la stratégie de communication**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant le besoin de recourir à un accord-cadre à bons de commande pour la mise en place d'une politique culturelle et définir une stratégie de communication,

Considérant que la société ANIMA sise 4 rue d'Alger 44100 Nantes dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Considérant les crédits inscrits au Budget Principal – Communication,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un accord-cadre à bons de commandes sans minima et avec un maximum de 30 000 € HT pour la mise en place de la politique culturelle de Clisson Sèvre et Maine Agglo : définition de la stratégie de communication avec la société ANIMA sise 4 rue d'Alger 44100 Nantes.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 25/07/2023
Nelly SORIN
Vice-Présidente Nelly SORIN par délégation de Président